

*Tout savoir
SUR...*

LE SERVICE D'ÉPARGNE SOLIDAIRE

**Donnez du sens
à votre épargne**

Qu'est-ce que le Service d'épargne solidaire ?

Avec le Service d'épargne solidaire, une fois par an, vous faites don à une, deux ou trois associations caritatives de tout ou partie des intérêts acquis sur un de vos livrets d'épargne. Exclusivement distribué par Société Générale et son partenaire la Banque Française Mutualiste (BFM), ce service a vocation à faciliter le don à des associations partenaires.

Que permet-il ?

Le Service d'épargne solidaire vous permet d'épargner de façon utile en mobilisant une partie de votre épargne (tout ou partie des intérêts) au bénéfice d'activités ayant une utilité sociale, environnementale ou médicale.

De plus, Société Générale ou BFM pour le Livret BFM Avenir complète en versant une participation financière supplémentaire de 10 % de votre don à l'association ou aux associations que vous avez choisies.

Avec le Service d'épargne solidaire, vous donnez donc plus que si vous donniez directement à l'association.

Comment fonctionne-t-il ?

- Ce service peut être mis en place gratuitement et simplement sur la plupart des livrets d'épargne Société Générale.
- Vous sélectionnez le livret d'épargne concerné : Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), Livret Jeune, Compte sur Livret (CSL), Livret Épargne Plus Société Générale, Livret BFM Avenir.
- Vous décidez du montant des intérêts que vous souhaitez donner : 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % des intérêts de votre épargne. Vous pouvez aussi déterminer un montant maximum de versement à ne pas dépasser.
- Vous choisissez l'organisme que vous voulez soutenir parmi 38 associations ou fondations partenaires. Vous pouvez sélectionner une, deux ou trois associations ; vos dons seront répartis de manière égale entre les associations retenues.
- Au début de chaque année, les intérêts de vos livrets acquis l'année précédente sont automatiquement reversés aux associations selon les modalités que vous aurez définies.
- Société Générale ou la Banque Française Mutualiste pour le Livret BFM Avenir s'engage à vos côtés en versant 10 % supplémentaires aux associations que vous aurez choisies.
- Les associations concernées vous adressent un reçu fiscal⁽¹⁾ qui vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66 % ou 75 % de la somme versée selon la nature de l'association⁽²⁾.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique majeure, résidente ou non-résidente⁽³⁾.

LE SERVICE D'ÉPARGNE SOLIDAIRE

Quels sont ses atouts ?

- Ce service est gratuit, simple à mettre en place, à modifier ou à arrêter.
- Vous disposez d'un large choix d'associations bénéficiaires, oeuvrant pour des causes très diverses (humanitaire, social, recherche, environnement...).
- Vous bénéficiez d'un double avantage fiscal : une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % ou 75 % du montant de votre don, ainsi que d'un prélèvement libératoire à taux réduit de 5 % au lieu du prélèvement obligatoire à titre d'acompte de 12,80 %⁽⁴⁾.
- L'association reçoit en plus un abondement de 10 % du montant de votre don versé directement par Société Générale ou BFM pour le Livret BFM Avenir. Les associations reçoivent ainsi une somme plus importante pour mener à bien leurs projets.

Quel est son coût ?

Mise en place, modification, fermeture : ce service est totalement gratuit.

Vos questions/Nos réponses

Quelles sont les associations partenaires ?

Le Service d'épargne solidaire vous permet de donner à 40 associations ou fondations reconnues d'utilité publique, regroupées en 4 grands thèmes :

- **Aide humanitaire** : CARE France, CCFD-Terre Solidaire, Croix-Rouge française, Fondation ATD Quart Monde, Handicap International, Ordre de Malte, Reporters Sans Frontières, Talents & Partage, Unicef.
- **Social** : Adie (Droit à l'initiative économique), Apprentis d'Auteuil, Église Catholique (Conférence des Évêques de France), Fédération Française Handisport, Fondation de l'Armée du Salut, Fondation Diaconesses de Reuilly, Habitat et Humanisme, Les petits frères des Pauvres, Restaurants du Coeur, Sauveteurs en Mer, Secours Catholique, Secours populaire français, Solidarités Nouvelles face au Chômage.
- **Recherche médicale, aide aux malades, accompagnement des handicapés** : AFM-Téléthon, ELA (contre les Leucodystrophies), APF (Paralysés de France), Association Petits Princes, ARC (Recherche sur le Cancer), Fondation de l'Avenir pour la Recherche Médicale Appliquée, Fondation pour la Recherche Médicale, France Alzheimer, Institut Pasteur, Ligue contre le cancer, Perce-Neige, Sidaction, Unapei, Vaincre la Mucoviscidose.
- **Protection de l'environnement, défense des animaux** : Fondation 30 Millions d'Amis, Surfrider Foundation Europe.

Pour pouvoir faire bénéficier une association de 100 €, combien dois-je épargner et combien mon don va-t-il finalement me coûter une fois la réduction d'impôt obtenue ?

Exemple sur un Livret A au taux de rémunération actuel⁽⁵⁾ :

- Vous versez sur un Livret A Société Générale, rémunéré au taux de 0,75% net l'an, la somme de 12 122 € à son ouverture. Le montant de vos intérêts annuels bruts s'élève à 90,91 €.
- Vous choisissez de reverser 100 % des intérêts à une association.
- Grâce à l'abondement de 10 % réalisé par la banque, l'association reçoit 100 €.

LE SERVICE D'ÉPARGNE SOLIDAIRE

- Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 %⁽²⁾ sur la totalité des intérêts reversés par vos soins à l'association, soit une réduction fiscale de 60 €.
- Finalement, ce don à l'association ne vous coûte que 30,91 € (90,91 € d'intérêts - 60 € de réduction fiscale) en tenant compte de la réduction d'impôt.

Puis-je changer d'avis en cours d'année ?

Oui, vous pouvez modifier les caractéristiques de votre Service d'épargne solidaire, ou même décider de le clôturer, tout au long de l'année. Les dons sont effectués en fonction des conditions au 31 décembre.

Vais-je être sollicité en direct par les associations ?

- Lors de la souscription, vous choisissez si vous acceptez ou non d'être recontacté par les associations.
- Et nos associations partenaires s'engagent à respecter votre souhait.

Comment suis-je informé du don réalisé ?

- Vous êtes informé du montant de votre don sur le relevé de janvier de votre livret d'épargne Société Générale ou sur celui de février pour le Livret BFM Avenir.
- L'année suivant le versement des intérêts, vous recevez un justificatif fiscal de la part de l'association ayant reçu votre don. Suivant votre mode de déclaration, vous devez annexer ce document à votre déclaration annuelle afin de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.
- Le montant total des dons versés aux associations via le Service d'épargne solidaire est communiqué au début de chaque année sur le site Internet Société Générale.

Puis-je être certain que mes dons seront utilisés à bon escient ?

Toutes nos associations partenaires respectent les principes applicables au monde associatif tels que proposés par le Comité de la Charte du don en confiance ou par le bureau Veritas (ou tout autre organisme certificateur de réputation au moins équivalente).

(1) Si le reçu fiscal n'est pas systématiquement envoyé à partir du 1^{er} centime d'euros d'intérêt reversé, les associations se sont engagées à préciser dans leur communication les conditions d'envoi du reçu fiscal (montant minimum à partir duquel le reçu fiscal est envoyé, date d'envoi, ...).

(2) Si votre don est consenti à un organisme d'aide aux personnes en difficulté fournissant gratuitement des repas ou des soins ou venant en aide au logement, la réduction d'impôt pourra être égale au plus à 75 % des sommes versées, retenues dans la limite de 537 € en 2018. Les versements dépassant cette limite ainsi que les dons consentis aux autres associations permettent d'obtenir une réduction d'impôt de 66 % des sommes versées retenues dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable.

(3) Un non-résident fiscal, même s'il reçoit un reçu fiscal de la part de l'organisme, ne peut bénéficier de la réduction d'impôts.

(4) L'avantage relatif au prélèvement libératoire à taux réduit ne s'applique que lorsque les intérêts ne bénéficient pas d'une exonération d'impôt. Conditions en vigueur au 01/01/2018.

(5) Simulation non contractuelle. Conditions en vigueur au 01/02/2017.